

**Bulletin officiel du ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie
N° 16 – 4^{ème} trimestre 2005**

SOMMAIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

Arrêté n°001 du 9 janvier 2006 portant attribution des masters of science de l'Institut national des Télécommunications.....	p. 3
Arrêté n°002 du 9 janvier 2006 portant attribution des mastères spécialisés de l'Institut national des Télécommunications.....	p. 4
Arrêté du 2 décembre 2005 portant désignation des représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire des personnels contractuels d'entretien dans le réseau des directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.....	p. 6
Référence des certificats d'examen de type et des certificats de fonctionnement des instruments de mesure réglementés émis par le bureau de la métrologie et le laboratoire national de métrologie et d'essais au cours du 4 ^{ème} trimestre 2005.....	p. 7
Décisions d'agrément de produits explosifs	p. 12
Décisions d'agrément d'artifices et de divertissement	p. 15

DIRECTION DU PERSONNEL, DE LA MODERNISATION ET DE L'ADMINISTRATION

Arrêté du 8 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (corps du contrôle économique général et financier).....	p. 17
Arrêté du 30 novembre 2005 modifiant les arrêtés du 2 juin 2004, modifiés, portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire n° 1 compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de la Cour des comptes et à la commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la Cour des comptes et l'arrêté du 12 mars 2005 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire n°3 compétente à l'égard du corps des agents des services techniques de la Cour des comptes, du corps maîtres-ouvriers de la Cour des comptes, du corps des ouvriers professionnels de la Cour des comptes et du corps des magasiniers des archives de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes.....	p. 19
Arrêté du 13 décembre 2005 instituant trois comités d'hygiène et de sécurité interdirectionnels à Paris.....	p. 21
Arrêté du 21 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (agents contractuels d'administration centrale).....	p. 29

Arrêté du 21 décembre 2005 relatif à un traitement automatisé de gestion de services électroniques professionnels.....p. 31

DOCUMENTS SIGNALÉS

Direction Générale des Entreprises : Textes réglementaires publiés au Journal officiel du 4^{ème} trimestre 2005 : sécurité industrielle (gaz et appareils à pression)p. 33

Direction Générale des Entreprises : Attestation en vue d'utilisation de produits explosifs dans les industries extractives parue au cours du 4^{ème} trimestre 2005.....p. 34

Direction Générale de l'Énergie et des Matières premières : Textes réglementaires publiés au Journal officiel au 2^{ème} trimestre 2005 – Titres miniers et titres d'exploitation de carrières.....p. 36

**Arrêté n°001 du 9 janvier 2006
portant attribution des MSc de l'Institut national des
Télécommunications au titre de la promotion 2005.**

Le ministre déléguée à l'Industrie,

Vu les articles 2 et 32 du décret du 27 décembre 1996 portant création du Groupe des Écoles des Télécommunications.

Sur la proposition du directeur de l'Institut national des Télécommunications.

arrête :

article 1 :

Le MSc Réseaux Informatiques et Télécommunications (MSc in "Computer and Communication Networks") de l'Institut national des télécommunications est attribué aux élèves désignés ci-après :

Monsieur Bhandari *Avneesh*
Monsieur Chemaly *Ralph*
Monsieur Cherkaoui Jouad *Soufiane*
Monsieur Das *Subhadeep*
Monsieur Erkose *Nejat Onay*
Monsieur Gondi *Vamsi Krishna*
Monsieur Gondora Torres *Alvaro Enrique*
Monsieur Karakoc *Oguzhan*
Monsieur Ranga *Annu*
Monsieur Sadaraname *Robert Martial*
Monsieur Thakur *Mohit Singh*
Monsieur Venkatasamy *Mahendran*
Monsieur Sheromani *Ravikumar*
Mademoiselle Wang *Huiyuan*

article 2 :

Le MSc Technologies de l'Information (Msc in "Information Technology") de l'Institut national des télécommunications est attribué aux élèves désignés ci-après :

Monsieur Agloro *Guillermo Paolo*
Mademoiselle Kim *In Ja*
Monsieur Jayachandran *Viswanath*
Monsieur Manda *Sandeep Chaitanya*
Monsieur Abou Nasr *Jad Adel*
Monsieur Shetty *Vikram*
Monsieur Sundaram *Meenakshi*
Monsieur Tekeu *Harold*

article 3 :

le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Minefi.

Fait à Paris, le 9 janvier 2006
Pour le Ministre délégué à l'Industrie,
Le directeur général des Entreprises,

Luc Rousseau

Arrêté n° 002 du 9 janvier 2006 portant attribution des mastères (MS) spécialisés de l'Institut national des Télécommunications.

Le ministre délégué à l'Industrie,

Vu les articles 2 et 32 du décret du 27 décembre 1996 portant création du Groupe des Écoles des Télécommunications.

Sur la proposition du directeur de l'Institut national des Télécommunications.

arrête :

article 1 :

Le Mastère (MS) Spécialisé "Manager Télécom" de l'Institut national des télécommunications est attribué aux élèves désignés ci-après :

M. Argueta Ramirez (*José*), Melles Barba Varela Rosa (*María Guadalupe*), Caballero Calvo (*Guadalupe Andrea*), MM. Durán Millán (*Ernenek Eduardo*), Flores Cruz (*Edgar*), Hernández Guzmán (*Andrés*), Hernández Serrano (*José Antonio*), Lecumberri Álvarez (*Luis*), Martínez Montemayor (*Adrian Othoniel*), Meza Álvarez (*Gerardo*), Mme Ortega González (*Lucía Margarita*), M. Pérez Torres (*Jorge Alberto*), Melles Pinal Ávila (*Itzel María*), Serrano García (*Tania*), Vega Ramírez (*Martín*).

article 2:

Le Mastère (MS) Spécialisé en Réseaux et Services Mobiles de l'Institut national des Télécommunications est attribué à l'élève désigné ci-après :

M. Hacherouf (*Malik*).

article 3

Le Mastère (MS) Spécialisé en Réseaux et Services Télécoms de l'Institut national des Télécommunications est attribué aux élèves désignés ci-après :

MM. Balane (*Djeasilane*), Gavila (*Arnaud*), Gentine (*Claudè*), Krifli (*Khalid*).

article 4

Le Mastère (MS) Spécialisé en Réseaux, Internet et Services Répartis de l'Institut national des Télécommunications est attribué à l'élève désigné ci-après :

M. Ben Salah (*Mohamed*).

article 5

Le Mastère (MS) Spécialisé en Sécurité des Systèmes et des Réseaux de l'Institut national des Télécommunications est attribué aux élèves désignés ci-après :

MM. Bauduin (*Samuel*), Cassert (*Maxence*), Gresset (*Charles*), Simonet (*David*).

article. 6

le Mastère (MS) Spécialisé en Systèmes d'Information pour le Management de l'Institut national des Télécommunications est attribué aux élèves désignés ci-après :

MM. Benguerrah (*Hamza*), Berchi (*Kamel*), Boussalah (*Mourad*), Melle Guechoud (*Akila*), M. Houndonougbo (*Francis*), Melle Lehouhou (*Rita-Calixte*), M. Toulassi (*Koam*).

article. 7

le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du Minéfi.

Fait à Paris, le 9 janvier 2006

Pour le ministre délégué à l'Industrie,
Le directeur général des Entreprises,

Luc Rousseau

Arrêté portant désignation des représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire des personnels contractuels d'entretien dans le réseau des directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu l'arrêté du 19 juin 2002 portant institution de commissions consultatives paritaires au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, modifié par l'arrêté du 11 août 2005 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2005 fixant la date des élections à des commissions consultatives paritaires au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Sur proposition du directeur de l'Action régionale de la Qualité et de la Sécurité industrielle;

a r r ê t e

article premier

Sont désignés comme représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire des personnels contractuels d'entretien dans le réseau des DRIRE :

Représentant titulaire :

- le Secrétaire Général des Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Représentant suppléant :

- le Chef du Bureau de la Gestion des Ressources Humaines du réseau des Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

article 2

Le mandat des membres de la commission entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

article 3

Le directeur de l'Action régionale de la Qualité et de la Sécurité industrielle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 décembre 2005

Pour le ministre de l'Économie, des Finances
et de l'Industrie,

et par délégation,
le directeur de l'Action régionale
de la Qualité et de la Sécurité industrielle,

Jean-Jacques Dumont

**Publication de la référence des certificats d'examen de type
et certificats de fonctionnement des instruments de mesure réglementés, émis
par le bureau de la métrologie
et le laboratoire national de métrologie et d'essais
au cours du quatrième trimestre 2005,
en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001.**

Date	Origine	Demandeur	Fabricant	Catégorie	Type de l'instrument	Numéro
27/09/2005	LNE	BACSA	BACSA	IPFNA	Certification d'approbation CE de type - type X201 A (additif n° 3)	F-05-A-1588
28/09/2005	LNE	PGC	PGC	IPFNA	Certificat d'examen de type pour un IPFNA de type CGP xy	F-05-A-1546
29/09/2005	LNE	FKI LOGISTEX (France)	FKI LOGISTEX A/S	IPFA	Certificat d'examen de type - trieur-étiqueteur WBC-F (classe Y(a))	F-05-B-1613
29/09/2005	LNE	ISHIDA Co. Ltd	ISHIDA Co. Ltd	IPFA	Certification d'examen de type pour trieur étiqueteur type WPL 5000	F-05-B-1536
03/10/2005	LNE	CAPTELS	CAPTELS	IPFA	Certificat d'examen de type - pesage mouvement véhicules routiers UCC2 (classes 5 et E)	F-05-B-1621
04/10/2005	LNE	SAGEM DEFENSE SECURITE	JENOPTIK	CINEMOMETRES	Approbation d'un cinémomètre EUROLASER	F-05-J-1609
06/10/2005	LNE	01 DB METRAVIB	RION	SONOMETRES	Certificat d'Examen de type d'un calibre type CAL 21	F-05-I-1646
06/10/2005	LNE	01 DB METRAVIB	01 DB METRAVIB	SONOMETRES	Certificat d'Examen de type de sonomètres type SOLO	F-05-I-1647
06/10/2005	LNE	ACTARIS	ACTARIS - GWF - HYDROMETER - CORREGE	COMPTEURS D'ENERGIE THERMIQUE	Certificat d'examen de type pour un compteur d'énergie thermique ACTARIS type USONIC II versions CF 51, CF 55 et CF ECHO II	F-05-G-1636
06/10/2005	LNE	EMERSON PROCESS MANAGEMENT	SAAB ROSEMOUNT	MESURES DE CAPACITE	Certificat d'examen de type d'un jaugeur SAAB ROSEMOUNT type REX RTG 3950	F-05-F-1634
06/10/2005	LNE	LANDIS+GYR	LANDIS+GYR	COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE	Cetificat d'examen de type d'un compteur d'énergie électrique LANDIS+GYR type L16C5	F-05-D-1637
06/10/2005	LNE	LANDIS+GYR	LANDIS+GYR	COMPTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE	Cetificat d'examen de type d'un compteur d'énergie électrique LANDIS+GYR type L16C4M	F-05-D-1638
06/10/2005	LNE	MECI	MECI	CALCULATEURS DE VOLUME DE GAZ	Certificat d'examen de type du calculateur indicateur CDN 12-4 - complément	F-05-L-1583
06/10/2005	LNE	PACKO France	PACKO INOX	REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC	Certificat d'Examen de type pour une cuve de refroidisseur de lait en vrac type PACKO	F-05-K-1645
10/10/2005	LNE	ALMA	ALMA	EMLAE	Certificat d'examen de type pour un ensemble de mesurage Flexitronique	F-05-C-1665
12/10/2005	LNE	Maintenance, Travaux Industriels de Méditerranée	Maintenance, Travaux Industriels de Méditerranée	EMLAE	Certificat d'approbation CEE de modèles pour séparateur de gaz types SG 55 à SG 480 pour EMLAE	F-05-C-0996

12/10/2005	LNE	Maintenance, Travaux Industriels de Méditerranée	Maintenance, Travaux Industriels de Méditerranée	EMLAE	Certificat d'approbation CEE de modèles pour séparateur de gaz et filtres purgeurs de gaz	F-05-C-0997
12/10/2005	LNE	WESTAFALIA SURGE JAPY	WESTFALIA SURGE JAPY	MESURES DE CAPACITE	Certificat d'examen de type pour des jaugers JAPY	F-05-F-1677
12/10/2005	LNE	WESTAFALIA SURGE JAPY	WESTFALIA SURGE JAPY - SURGE PROMINOX	REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC	Certificat d'examen de type pour des cuves de refroidisseur de lait en vrac JAPY	F-05-K-1678
12/10/2005	LNE	WESTAFALIA SURGE JAPY	WESTFALIA SURGE JAPY - SURGE PROMINOX	MESURES DE LONGEUR	Approbation de CEE de modèle pour des règles JAPY pour cuves à lait réfrigérées	F-05-E-1679
12/10/2005	LNE	WESTAFALIA SURGE PROMINOX	WESTFALIA SURGE JAPY - SURGE PROMINOX	MESURES DE LONGEUR	Approbation de CEE de modèle pour des règles prominox pour cuves à lait réfrigérées	F-05-E-1680
12/10/2005	LNE	WESTAFALIA SURGE PROMINOX	WESTFALIA SURGE JAPY - SURGE PROMINOX	REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC	Certificat d'examen de type pour des cuves de refroidisseur de lait en vrac PROMINOX	F-05-K-1681
13/10/2005	LNE	PERNIN EQUIPEMENT S	PERNIN EQUIPEMENTS	EMLAE	Certification d'examen de type pour les ensembles de mesurage de GPL type 15500 - 15501-24591 et 24592	F-05-C-1667
17/10/2005	LNE	ALSACE PESAGE	ALSACE PESAGE	IPFNA	Additif au certificat d'examen de type N° 3 AU TAC F-01-A-024	F-05-A-1704
17/10/2005	LNE	TOKHEIM SOFITAM APPLICATION S	TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS	EMLAE	Certificat d'approbation CEE de modèles pour un groupe pompe séparateur de gaz modèle EPZ-T	F-05-C-1699
17/10/2005	LNE	WESTAFALIA SURGE JAPY	WESTFALIA SURGE JAPY	REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC	Certificat d'examen de type pour des cuves de refroidisseur de lait en vrac JAPY type CFL	F-05-K-1702
18/10/2005	LNE	EPONA	EPONA	IPFNA	Examen de type - additif N° 3 au TAC F-02-A-003	F-05-A-1711
18/10/2005	LNE	SOCOMAP	PROEDA	EMLAE	Certificat d'examen de types de DLS PROEDA types VPR 44, TS-88 et EASYFILL (extension de bénéfice)	F-05-C-1703
20/10/2005	LNE	TARDIVEL SARL	TARDIVEL SARL	IPFNA	Certificat d'approbation CE de type	F-05-A-1732
20/10/2005	LNE	TED SERVITED	PERNIN EQUIPEMENTS	EMLAE	Certificat d'examen de types (extension) d'ensemble de mesurage PERNIN types EUROMAX 20E, 45E et E48	F-05-C-1731
21/10/2005	LNE	LEDUC PESAGE	LEDUC PESAGE	IPFNA	certificat d'approbation CE de type	F-05-A-1734
21/10/2005	LNE	PAC PESAGE	PAC PESAGE	IPFNA	certificat d'approbation CE de type	F-05-A-1733
25/10/2005	LNE	BRUEL ET KJAER France	BRUEL ET KJAER	SONOMETRES	Approbation d'un sonomètre type 2250 BRUEL ET KJAER - COMPLEMENT	F-05-I-1748
25/10/2005	LNE	NEDO GMBH & CO KG + FACOM	NEDO GMBH & CO KG	INSTRUMENTS MESUREURS DE LONGUEUR	Approbation d'un odomètre NEDO type DELA 7593-02	F-05-E-1746
25/10/2005	LNE	PRECIA MOLEN SERVICES	PRECIA MOLEN SERVICES	IPFNA	Additif 3 AU TAC F-01-A-004 du 20/03/01	F-05-A-1751

26/10/2005	LNE	PRECIA MOLEN SERVICES	PRECIA MOLEN SERVICES	IPFNA	Additif 4 AU TAC F-01-A-008 du 19/06/01	F-05-A-1761
27/10/2005	LNE	GARDNER DENVER	EMCO WHEATON	EMLAE	Partie DTQM/TR GARDNER DENVER France type Système DTQM/TR EMCO WHEATON	F-05-C-1764
02/11/2005	LNE	MERCURA	LASER TECHNOLOGY INCORPORATED	CINEMOMETRES	Certificat d'examen de type pour un cinémomètre multalaser	F-05-J-1773
07/11/2005	LNE	ACTARIS MACON / ACTARIS Allemagne	ACTARIS MACON / ACTARIS Allemagne	COMPTEURS D'ENERGIE THERMIQUE	Certificat d'examen type d'un compteur d'énergie thermique ACTARIS type THIII	F-05-G-1775
07/11/2005	LNE	FOSS France	FOSS TECATOR AB	HUMIDIMETRES	Examen de type pour un humidimètre FOSS type INFRATEC 1241	F-05-K-1792
10/11/2005	LNE	AAZ PESAGE	AAZ PESAGE	IPFNA	Certificat d'examen de type IPFNA Type AAZ-xyyy	F-05-A-1800
10/11/2005	LNE	GOTTLIEB NESTLE	GOTTLIEB NESTLE	MESURES DE LONGUEUR	Examen de type pour un odomètre NESTLE type 591 100 ET 591 160	F-05-E-1803
10/11/2005	LNE	GOTTLIEB NESTLE	GOTTLIEB NESTLE	MESURES DE LONGUEUR	Examen de type pour un odomètre NESTLE type 592 000 ET 592 600 ET 593	F-05-E-1804
15/11/2005	LNE	PETROTEC	PETROTEC	EMLAE	Certificat d'examen de type pour Ensemble de mesurage routier type EURO 1000 VI R	F-05-C-1813
15/11/2005	LNE	PROEDA	PROEDA	EMLAE	Certificat d'examen de type du dispositif de libre service TS-88 CB	F-05-C-1815
15/11/2005	LNE	ROBINE	ALMA	EMLAE	Certificat d'examen de types d'ensembles de mesurage de GPL ALMA DMTRONIQUE TA13 GPL, TA18 GPL, TA20 GPL et TA24GPL	F-05-C-1827
18/11/2005	LNE	CLORIUS	SENSUS	COMPTEURS D'EAU FROIDE	Certificat d'examen de type compteur d'eau froide à totalisateur électronique Vitera type istamer	F-05-G-1838
18/11/2005	LNE	PRECIA MOLEN	PRECIA MOLEN	IPFNA	Certificat d'approbation CE de type pour un IPFNA type XD (additif 3)	F-05-A-1848
19/11/2005	LNE	CLORIUS	SENSUS	COMPTEURS D'EAU FROIDE	Certificat d'examen de type compteur d'eau froide à totalisateur électronique Vitera type istamer	F-05-G-1839
20/11/2005	LNE	CLORIUS	SENSUS	COMPTEURS D'EAU FROIDE	Certificat d'examen de type compteur d'eau froide à totalisateur électronique Vitera type Sensoptic	F-05-G-1840
21/11/2005	LNE	CLORIUS	SENSUS	REPARTITEURS DE FRAIS DE CHAUFFAGE	Certificat d'examen de type répartiteur de frais de chauffage Clorius type exemper C8 CL7	F-05-G-1841
21/11/2005	LNE	EQUIP FLUIDES	EQUIP FLUIDES	EMLAE	CET dispositif calculateur indicateur LCR Complément	F-05-C-1852
21/11/2005	LNE	FAURE HERMAN	FAURE HERMAN	EMLAE	CET mesureur turbine multi produit TLM	F-05-C-1850
21/11/2005	LNE	KROHNE	KROHNE	EMLAE	CET mesureur à ultrasons Krohne types ALTOSONIC III	F-05-C-1849

22/11/2005	LNE	CLORIUS	SENSUS	REPARTITEURS DE FRAIS DE CHAUFFAGE	Certificat d'examen de type répartiteur de frais de chauffage Clorius type Doprino Picco	F-05-G-1842
23/11/2005	LNE	FEMA	FEMA	IPFNA	Additif 4 au TAC n°99.00.620.042.0	F-05-A-1860
23/11/2005	LNE	MESURA ENGINEERING	MESURA ENGINEERING	IPFNA	Approbation initial CE de type MES-XXX	F-05-A-1859
25/11/2005	LNE	DELONGLEE PESAGE	DELONGLEE PESAGE	IPFNA	Additif n°1 au TAC F-04-A- 226	F-05-A-1871
25/11/2005	LNE	PIO	PIO	IPFNA	Additif n°4 au TAC F-01-A- 020	F-05-A-1869
29/11/2005	LNE	WESFALIA SURGE JAPY	WESFALIA SURGE JAPY/SURGE PROMINOX	REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC	Certificat d'Examen de type pour des cuves de refroidisseurs de lait en vrac JAPY type ATLAS	F-05-K-1880
01/12/2005	LNE	SCANVAEGT FRANCE	SCANVAEGT INTERNATIONAL A/S	IPFA	Certificat d'examen de type trieur étiqueteur Scancheck RF3/30	F-05-B-1887
01/12/2005	LNE	SIEMENS	SIEMENS	COMPTEURS D'EAU FROIDE	Certificat d'examen de type d'un compteur d'eau froide à totalisateur électronique SIEMENS type WFC 36	F-05-G-1891
01/12/2005	LNE	SIEMENS	SIEMENS	COMPTEURS D'EAU CHAUDE	Certificat d'examen de type d'un compteur d'eau chaude à totalisateur électronique SIEMENS type WFH 36	F-05-G-1892
02/12/2005	LNE	LATINPACK	ANRITSU INDUSTRIAL SOLUTION Co.Ltd	IPFA	Certificat d'examen de type trieur-étiqueteur type SV	F-05-B-1895
07/12/2005	LNE	METTLER- TOLEDO S.A	FB AUTOMAZIONE Srl	IPFA	Certificat d'examen de type d'un trieur-étiqueteur type High Speed Weighing Module	F-05-B-1921
12/12/2005	BM	ACTIA	ACTIA	CHRONO TACHYGRAPHES	UNITE EMBARQUEE SUR VEHICULE SMARTACH ADR TTES OPTIONS V 921495	05.00.271.037.1
12/12/2005	BM	ACTIA	ACTIA	CHRONO TACHYGRAPHES	UNITE EMBARQUEE SUR VEHICULE SMARTACH ADR TTES OPTIONS V 921495 IND	05.00.271.038.1
12/12/2005	BM	ACTIA	ACTIA	CHRONO TACHYGRAPHES	UNITE EMBARQUEE SUR VEHICULE SMARTACH ADR TTE OPTIONS V 921497 IND	05.00.271.039.1
12/12/2005	BM	ACTIA	ACTIA	CHRONO TACHYGRAPHES	UNITE EMBARQUEE SUR VEHICULE SMARTACH ADR DC01-V 921481 IND	05.00.271.040.1
12/12/2005	LNE	STONERIDGE ELECTRONICS	STONERIDGE ELECTRONICS	CHRONO TACHYGRAPHES	Certificat d'approbation de moyen d'essais pour variateur de vitesse MKII version 1.09A	F-05-M-1939
13/12/2005	LNE	STONERIDGE ELECTRONICS	STONERIDGE ELECTRONICS	CHRONO TACHYGRAPHES	Certificat d'approbation de moyen d'essais pour un banc à rouleaux et variateur de vitesse MKII version 1.10	F-05-M-1944
13/12/2005	LNE	WESFALIA SURGE JAPY	WESFALIA SURGE JAPY	REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC	Certificat d'examen de type pour des cuves de refroidisseur de lait en vrac JAPY type CFSL et CSL	F-05-K-1946

Ces documents peuvent être consultés sur les sites Internet suivants :

- pour ce qui concerne la SDSIM et le BM : <http://www.industrie.gouv.fr/metro>
- pour ce qui concerne le LNE : <http://www.lne.fr>

Signification des abréviations :

- SDSIM : sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie
- BM : bureau de la métrologie
- LNE : laboratoire national de métrologie et d'essais
- IPFNA : instruments de pesage à fonctionnement non automatique
- IPFA : instruments de pesage à fonctionnement automatique
- EMLAE : ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau

- **Industrie (Sécurité Industrielle et Métrieologie)**

Bureau de la sécurité des installations industrielles

Décisions d'agrément de produits explosifs

Produit	Titulaire	Numéro d'agrément/ attestation d'examen CE	Numéro et date décision	Date J.O.	Observations
Générateurs de gaz hybrides destinés à équiper des systèmes de type "coussins gonflables" utilisés pour la sécurité automobile et dénommés : «Cool Inflator 2.2 Mol Helium»	Société ISI Automotive	AA 073 F	n° EXP 2005-05 du 14.09.05	Parue au J.O. du 24.09.05 (p. 15359)	
Générateurs de gaz destinés à équiper des systèmes de type "coussins gonflables" utilisés pour la sécurité automobile et dénommés : «ADPS-2.LW»	Société Autoliv- Livbag	AA 074 F	n° EXP 2005-06 du 10.11.05	Parue au J.O. du 30.11.05 (p. 18495)	

Industrie (sécurité industrielle et métrologie)

Bureau de la sécurité des installations industrielles

Décisions d'agrément de produits explosifs (suite)

Produit	Titulaire	Numéro d'agrément/ attestation d'examen CE	Numéro et date décision	Date J.O.	Observations
Générateurs de gaz hybrides destinés à équiper des systèmes de type "coussins gonflables" utilisés pour la sécurité automobile et dénommés : «ADP-2A.LW»	Société Autoliv-Livbag	AA 075 F	n° EXP 2005-07 du 10.11.05	Parue au J.O. du 30.11.05 (p. 18496)	
Générateurs de gaz destinés à équiper des systèmes de type "coussins gonflables" utilisés pour la sécurité automobile et dénommés : «SPD-1»	Société SPRIA	AA 076 F	n° EXP 2005-08 du 10.11.05	Parue au J.O. du 30.11.05 (p. 18496)	

Industrie (sécurité industrielle et métrologie)

Bureau de la sécurité des installations industrielles

Décisions d'agrément de produits explosifs (suite)

Produit	Titulaire	Numéro d'agrément/ attestation d'examen CE	Numéro et date décision	Date J.O.	Observations
Actionneurs pyrotechniques destinés à être installés dans des systèmes pour capot actif utilisés pour la sécurité automobile et dénommés : «RD001»	Société Spria	AA 077 F	n° EXP 2005-09 du 10.11.05	Parue au J.O. du 30.11.05 (p. 18496)	

Industrie (Sécurité Industrielle et Métrieologie)

Bureau de la sécurité des installations industrielles

Décisions d'agrément d'artifices de divertissement

Agrément défini par le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990

Décision n° AD 2005-27 du 03 novembre 2005 relative à l'agrément d'artifices de divertissement fabriqués et commercialisés par la société A.T.P.M. (non parue au J.O.).

Décision n° AD 2005-41 du 03 novembre 2005 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société ETIENNE LACROIX TOUS ARTIFICES S.A. (non parue au J.O.).

Décision n° AD 2005-43 du 03 novembre 2005 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par les sociétés PYRAGRIC Industrie et UKOBA Industrie (non parue au J.O.).

Décision n° AD 2005-44 du 03 novembre 2005 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par les sociétés PYRAGRIC Industrie et UKOBA Industrie (non parue au J.O.).

Décision n° AD 2005-45 du 03 novembre 2005 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par les sociétés PYRAGRIC Industrie et UKOBA Industrie (non parue au J.O.).

Décision n° AD 2005-46 du 22 novembre 2005 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société BREZAC Artifices (non parue au J.O.).

Décision n° AD 2005-47 du 07 novembre 2005 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société BREZAC Artifices (non parue au J.O.).

Décision n° AD 2005-48 du 09 décembre 2005 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par les sociétés PYRAGRIC Industrie et UKOBA Industrie (non parue au J.O.).

Décision n° AD 2005-49 du 07 novembre 2005 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par les sociétés PYRAGRIC Industrie et UKOBA Industrie (non parue au J.O.).

Industrie (sécurité industrielle et métrologie)

Bureau de la sécurité des installations industrielles

Décisions d'agrément d'artifices de divertissement (suite)

Agrément défini par le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990

Décision n° AD 2005-50 du 05 décembre 2005 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par les sociétés PYRAGRIC Industrie et UKOBA Industrie (non parue au J.O.).

Décision n° AD 2005-51 du 09 décembre 2005 relative à l'agrément d'artifices de divertissement fabriqués et commercialisés par la société PIROTECNIA IGUAL S.A. (non parue au J.O.).

Décision n° AD 2005-53 du 05 décembre 2005 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société BREZAC Artifices (non parue au J.O.).

Décision n° AD 2005-54 du 19 décembre 2005 relative à l'agrément d'artifices de divertissement importés et commercialisés par la société France ARTS & FEUX (non parue au J.O.).

**Arrêté modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 portant nomination
des représentants de l'administration aux commissions
administratives paritaires et aux commissions consultatives
paritaires de l'administration centrale du ministère de
l'Économie, des Finances et de l'Industrie.**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du Contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2004 modifié, instituant des commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2004 portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;

Sur la proposition du directeur du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration ;

arrête :

article premier.

- Les dispositions de l'arrêté du 29 juin 2004 susvisé, relatives à la désignation des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires des contrôleurs d'Etat, des contrôleurs financiers et des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'industrie et du commerce, sont remplacées par les dispositions suivantes :

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission administrative paritaire du corps du contrôle général économique et financier :

1) Membres titulaires

- le directeur du personnel, de la modernisation et de l'administration, Président,
- le directeur du budget,
- le directeur général des entreprises,
- le chef du service du contrôle général économique et financier.

2) Membres suppléants

- un fonctionnaire de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration ayant au moins le rang de sous-directeur,
- un fonctionnaire de la direction du budget ayant au moins le rang de sous-directeur,
- un fonctionnaire de la direction générale des entreprises ayant au moins le rang de sous-directeur,

- l'adjoint au chef du service du Contrôle général économique et financier.

article 2

-Le directeur du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Fait à Paris , le 8 novembre 2005

Pour le ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie,

et par délégation,

le Chef de service,

Alain Casanova

Arrêté modifiant les arrêtés du 2 juin 2004, modifiés, portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire n° 1 compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de la Cour des comptes et à la commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la Cour des comptes et l'arrêté du 12 mars 2005 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire n° 3 compétente à l'égard du corps des agents des services techniques de la Cour des comptes, du corps des maîtres-ouvriers de la Cour des comptes, du corps des ouvriers professionnels de la Cour des comptes et du corps des magasiniers des archives de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes.

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2000 modifié instituant des commissions administratives paritaires à la Cour des comptes ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2004 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire n° 1 compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de la Cour des comptes, modifié par l'arrêté du 26 novembre 2004 et l'arrêté du 20 avril 2005 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2004 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire n° 2 compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de la Cour des comptes, modifié par l'arrêté du 26 novembre 2004 et l'arrêté du 20 avril 2005 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2005 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire n° 3 compétente à l'égard du corps des agents des services techniques de la Cour des comptes, du corps des maîtres-ouvriers de la Cour des comptes, du corps des ouvriers professionnels de la Cour des comptes et du corps des magasiniers des archives de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes ;

Vu le décret du 3 octobre 2005 portant cessation de fonctions et délégation dans les fonctions de secrétaire général de la Cour des comptes ;

Sur proposition du Premier Président de la Cour des comptes,

arrête :

article 1^{er}

A l'article 1^{er} des arrêtés du 2 juin 2004 susvisés et de l'arrêté du 12 mars 2005 susvisé, les mots : « la Secrétaire générale de la Cour des comptes, Présidente » sont remplacés par les mots : « le ou la Secrétaire général(e) de la Cour des comptes, Président(e) ».

article 2

Le Directeur du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration et le Premier Président de la Cour des comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Fait à Paris, le 30 novembre 2005

Pour le ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie,

Pour le directeur du Personnel,
de la Modernisation et de l'Administration,
et par délégation,

l'administratrice civile,
chef du bureau 1A,

Anne Amson

Arrêté instituant trois comités d'hygiène et de sécurité interdirectionnels à Paris

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,
Le ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** l'avis du comité technique paritaire ministériel en date du 9 décembre 2005
- Sur** la proposition du directeur du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration,

a r r ê t e n t :

article premier

Il est institué à Paris trois comités d'hygiène et de sécurité interdirectionnels.

Ces comités sont compétents à l'égard de l'ensemble des personnels des services locaux ou déconcentrés du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère des petites et moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales, à l'exception de ceux pour lesquels il existe un comité d'hygiène et de sécurité spécial.

Les services concernés sont répartis entre les trois comités conformément aux indications portées dans les tableaux annexés au présent arrêté.

article 2

Chaque comité d'hygiène et de sécurité est composé de 5 représentants titulaires de l'administration, de 7 représentants titulaires du personnel et du médecin de prévention. Il comprend en outre un nombre de suppléants égal à celui des titulaires.

article 3

Ces comités d'hygiène et de sécurité assistent, pour les questions d'hygiène et de sécurité, les comités techniques paritaires spéciaux ou locaux ou, lorsqu'il n'en existe pas, le comité technique paritaire central des directions concernées.

article 4

L'arrêté du 1^{er} septembre 1999 modifié instituant trois comités d'hygiène et de sécurité interdirectionnels à Paris est abrogé. Toutefois, s'agissant des représentants du personnel, la composition de chacun des comités d'hygiène et de sécurité interdirectionnels, fixée par l'arrêté du 7 septembre 2004, est maintenue jusqu'à l'expiration de leur mandat.

article 5

Le directeur général de la Comptabilité publique, le directeur général des Impôts, le directeur général des Douanes et Droits indirects, le directeur général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, le directeur général du Trésor et de la Politique économique, le directeur du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions libérales, le directeur de l'Action régionale, de la Qualité et de la Sécurité industrielle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Fait à Paris le 13 décembre 2005

Pour le ministre de l'Économie, des Finances
et de l'Industrie,

Pour le ministre des Petites et Moyennes Entreprises,
du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales,

La sous-directrice des Politiques sociales
et des Conditions de travail

Marie-Christine Armaignac

Comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel de Paris Centre
(1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements)

Directions	Services implantés dans le ressort	Services rattachés
Direction générale de la Comptabilité publique	<ul style="list-style-type: none"> - Recette générale des finances - Trésoreries rattachées à la RGF - Paierie Générale du Trésor - Trésorerie Générale – Assistance Publique 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre informatique de la RGF (Montreuil) - Services techniques de la RGF 189 rue d'Aubervilliers – Paris 18
Direction générale des Impôts	<ul style="list-style-type: none"> - Direction des services fiscaux de Paris-Centre - 11 rue de la Banque - Paris 2 - Hôtel des impôts du 1^{er} arrt 6 rue St Hyacinthe– Paris 1 - Hôtel des impôts du 2^{ème} arrt 13 rue de la Banque – Paris 2 - Hôtel des impôts du 3^{ème} arrt rue Michel Lecomte– Paris 3 - Hôtel des impôts du 4^{ème} arrt 8-10 rue de Rivoli- Paris 4 - Hôtel des impôts du 9^{ème} arrt 44-48 rue Saint Lazare– Paris 9 - Hôtels des impôts du 10^{ème} arrt 26, rue du Faubourg Poissonnière et 5, cité Paradis– Paris 10 - Aide juridictionnelle auprès du TGI et de la cour d'appel (DSIP) - 1, quai de Corse – Paris 4 	
Direction générale des Douanes et Droits indirects	<ul style="list-style-type: none"> - Direction Interrégionale d'IDF (DI) 14 rue Yves Toudic – Paris 10 - Cellule interrégionale et de contrôle a posteriori (CICOP) 11 rue Léon Jouhaux – Paris 10 - Direction régionale des douanes de Paris (DR) 16 rue Yves Toudic – Paris 10 - CERDOC de Paris (DR) 5 place du Colonel Fabien – Paris 10 	<ul style="list-style-type: none"> - Brigade hors rang (DI) - Brigade hors rang (DR) - Service technique automobile (DI) Paris 19 Zac de la Gaie Griselle 21-23 rue des Sablons Boissy St Léger 94 - Services de Boissy-St Léger (DI) 94 3 rue de l'Eglise Boissy St Léger 94

	<ul style="list-style-type: none"> - Recette principale de Paris aérospatiale (DR) 11 rue Léon Jouhaux – Paris 10 - Divisions de Paris-Centre et de Paris-Maréchaux 36 rue René Boulanger – Paris 10 - Recette principale Paris-Temple 14 rue Perrée – Paris 3 - Division de surveillance (DR) 116 rue de Maubeuge – Paris 10 - Recette principale de Paris-République (DR) 11 rue Léon Jouhaux – Paris 10 - Subdivision Paris-Ville 2 rue Paul Dubois – Paris 3 - Subdivision Paris-Fer (DR) 116 rue de Maubeuge – Paris 10 - Brigade de surveillance intérieure et de sûreté Trans-Manche (DR) 18 rue de Dunkerque – Paris 10 - Brigade de surveillance intérieure ferroviaire (DR) 116 rue de Maubeuge – Paris 10 - Recette régionale de Paris (EPA MASSE) (DR) 14 rue Perrée – Paris 3 - Recette régionale d'IDF (DI) 14 rue Yves Toudic – Paris 10 - Bureau des contributions indirectes de Paris (DR) 2 rue Paul Dubois – Paris 3 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre interrégional de saisie des données (DI) 95 22 bis avenue du 8 mai 1945 Sarcelles 95 - Paris service des réseaux d'oléoducs (DI) Paris 15 7-9 rue des Frères Morane – Paris 15 - Entrepôt de Pantin (DI) Chemin latéral rive nord Bâtiment N – Entrepôt 6-7 Pantin 93 - Antenne parc des expositions (DR) Parc des expositions de la Porte de Versailles – Paris 15
<p>Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes 8 rue Froissart – Paris 3 - Direction nationale des enquêtes de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DNECCRF) 228 rue du faubourg St Martin Paris 10 	

Direction de l'Action régionale, de la Qualité et de la Sécurité industrielle	- DRIRE IDF 6-10 rue Crillon – Paris 4	
Service de la Communication	- Centre d'information de Paris 2 rue Neuve St Pierre – Paris 4	
Direction du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions libérales	- Délégation régionale au commerce et à l'artisanat Rue Réaumur – Paris 3	

Comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel de Paris Nord-Ouest
(7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} arrondissements)

Directions	Services implantés dans le ressort	Services rattachés
Direction générale de la Comptabilité publique	- Trésoreries rattachées à la recette générale des Finances	- Trésorerie principale des non-résidents 9 rue d'uzès – Paris 2
Direction générale des Impôts	- Hôtel des impôts du 17 ^{ème} arrt 6A Bd de Reims – Paris 17 - Hôtel des impôts du 18 ^{ème} arrt 61, rue Eugène Carrière ,Paris, 4 rue Boucry - DSF de Paris-Ouest, 20 rue de la Boétie – Paris 8 - Hôtels des impôts du 15 ^{ème} 13, rue du général Beuret et 18 rue Corbon– Paris 15 - Hôtels des impôts du 16 ^{ème} arrt 12, rue Georges Sand et 146, Avenue Malakoff– Paris 16 - Brigades départementales de vérifications de Paris-Ouest et de Paris Nord 9, rue du Tronchet– Paris 8 - Direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) 127 rue de Saussure et 34 rue Ampère-Paris 17 - Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) 92, Bd Ney– Paris 18 - Agence comptable de Paris (DRESG) 32 , rue de Saint Pétersbourg Paris 8	- DSF de Paris-Nord 5, rue de Londres Paris 9 - Hôtel des impôts du 8 ^{ème} arrt 5, rue de Londres Paris 9 - CDI fonciers de Paris-Nord (Montreuil) - CDI fonciers de Paris Centre (Montreuil) - Paris-Ouest (Brigades départementales de contrôle FI) 42 ,rue de Clichy Paris 9) - CDI des non résidents (DRESG) 9, rue d'Uzès Paris 2 - Service des concours (DRESG), 6 Passage de Melun Paris 19 - Service de remboursement de la TVA 10 rue d'Uzès (DRESG) Paris 2
Direction générale des Douanes et Droits indirects	- Recette principale de Paris Ney (DR) 1 bd Ney – Paris 18 - Brigade de surveillance intérieure de paris Nord (DR) 1 bd Ney – Paris 18	

**Comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel de Paris Sud-Est
(5^{ème}, 6^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements)**

Directions	Services implantés dans le ressort	Services rattachés
Direction générale de la Comptabilité publique	- Trésoreries rattachées à la recette générale des Finances	
Direction générale des Impôts	<ul style="list-style-type: none"> - DSF de Paris-Sud (services de direction et CDI du 6ème) - 9, Place Saint Sulpice– Paris 6 - Hôtel des impôts du 5ème arrt, - 18/22 rue Geoffroy Saint Hilaire - Paris 5 - Hôtel des impôts du 13 arrt, - 101 rue de Tolbiac– Paris 13 - Hôtel des impôts du 14 arrt, - 29, rue du Moulin Vert– Paris 14 - Centre des impôts foncier de Paris-Sud, - 6 rue Clisson– Paris13 - DSF de Paris-Est et CDI Vilette - 17, Place de L'Argonne– Paris 19 - Hôtels des impôts du 11^{ème} arrt - 39 rue Godefroy Cavaignac et 110 avenue de la République– Paris11 - Hôtel des impôts du 12^{ème} arrt - 27 bis rue des Meuniers – Paris 12 - Hôtel des impôts du 19^{ème} arrt - 35, rue du Plateau– Paris 19 - Hôtel des impôts du 20^{ème} arrt - 6 rue Paganini– Paris 20 - Hôtel des impôts du 7^{ème} arrt - (services de la DSF Paris-Ouest) - 9 place St Sulpice – Paris 6 - Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires (DSIP) - 9 place St Sulpice – Paris 6 - Cellule des concours (DSIP) - 9 place St Sulpice – Paris 6 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Service de gestion des dossiers individuels (DRESG) 6 rue Paganini – Paris 20 - Conservations des hypothèques de Paris (DSIP) 6 rue Paganini – Paris 20 - Centre des impôts fonciers de Paris-Ouest 6 rue Paganini – Paris 20 - Centre des impôts fonciers de Paris-Est 6 rue Paganini – Paris 20 - Direction spécialisée des impôts pour la région IDF et Paris (DSIP) 6 rue Paganini – Paris 20 - Recette des actes judiciaires (DSIP) 6 rue Paganini – Paris 20 	
Direction générale des douanes et Droits indirects	<ul style="list-style-type: none"> - Brigade de surveillance intérieure de Paris-Sud (DR) 20 quai d'Austerlitz – Paris 13 	
Direction générale du Trésor et de la Politique économique	<ul style="list-style-type: none"> - Direction régionale du commerce extérieur de Paris 55 rue Crozatier – Paris 12 	
Direction de l'Action régionale, de la Qualité et de la Sécurité industrielle	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe de subdivision de Paris 50 avenue Daumesnil – Paris 12 	

**Arrêté modifiant l'arrêté du 29 juin 2004 portant nomination
des représentants de l'administration aux commissions
administratives paritaires et aux commissions consultatives
paritaires de l'administration centrale du ministère de
l'Économie, des Finances et de l'Industrie.**

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2004, instituant des commissions consultatives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2004 modifié, portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

arrête :

article premier

Les dispositions de l'arrêté du 29 juin 2004 susvisé, relatives à la désignation des représentants de l'administration à la commission consultative paritaire des agents contractuels de l'administration centrale, sont remplacées par les dispositions suivantes :
Sont désignés en qualité de représentants de l'administration à la commission consultative paritaire des agents contractuels de l'administration centrale :

1) Membres titulaires

- le directeur du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration, Président,
- un fonctionnaire de la direction du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration appartenant au corps des administrateurs civils ou assimilé,
- le chef du service de la tutelle des écoles des mines au Conseil général des mines,
- un fonctionnaire du service de la Communication appartenant au corps des administrateurs civils ou assimilé,
- un fonctionnaire de la direction du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions libérales appartenant au corps des administrateurs civils ou assimilé,
- un fonctionnaire de la direction générale du Trésor et de la Politique économique appartenant au corps des administrateurs civils ou assimilé,
- un fonctionnaire de la direction générale des Entreprises appartenant au corps des administrateurs civils ou assimilé,
- un fonctionnaire de la direction du Budget appartenant au corps des administrateurs civils ou assimilé,
- un fonctionnaire de la direction générale de l'Énergie et des Matières premières appartenant au corps des administrateurs civils ou assimilé.

2) Membres suppléants

- un fonctionnaire de la direction du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent,
- un fonctionnaire de la direction du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration appartenant à un corps classé dans la catégorie A,
- l'adjoint au chef du service de la tutelle des écoles des mines au Conseil général des mines,
- un fonctionnaire de la direction du Commerce, de l'Artisanat, des Services et des Professions libérales appartenant à un corps classé dans la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction générale du Trésor et de la Politique économique appartenant à un corps classé dans la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction générale des Entreprises appartenant à un corps classé dans la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction du Budget appartenant à un corps classé dans la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction générale de l'Énergie et des Matières premières appartenant à un corps classé dans la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction des Affaires juridiques appartenant à un corps classé dans la catégorie A.

article 2

Le directeur du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

Fait à Paris, le 21 décembre 2005

Pour le ministre de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie,

Et par délégation,
Le directeur du Personnel,
de la Modernisation et de l'Administration,

Jean-François Soumet

Arrêté relatif à un traitement automatisé de gestion de services électroniques professionnels

Le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie,

Vu la convention n° 108 du 28 janvier 1981 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, approuvée par la loi n°82-890 du 9 octobre 1982 entrée en vigueur le 1er octobre 1985;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°88-227 du 11 mars 1988, par la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992, par la loi n 94-548 du 1^{er} juillet 1994 et par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004.

Vu le récépissé de la CNIL du 5 décembre 2005 portant le n° 718 094 version 1.

arrête :

article 1

La Direction du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration met en œuvre un traitement automatisé relatif à la gestion des fonctions d'intranet (ALIZE), d'annuaire (ANAI) et de messagerie (IRIS2) électroniques.

Les finalités sont les suivantes :

- gestion des annuaires internes et des organigrammes ;
- gestion des annuaires informatiques permettant de définir les autorisations d'accès aux applications et aux réseaux,
- gestion de la messagerie électronique professionnelle,
- réseaux privés virtuels internes à l'organisme permettant la diffusion ou la collecte de données de gestion administrative des personnels (intranet) et d'informations professionnelles ;
- gestion des agendas professionnels ;

article 2

Les catégories d'informations nominatives sont les suivantes :

- annuaires internes et organigrammes : nom, prénom, photographie (facultatif), fonction, coordonnées professionnelles, identifiant, mot de passe, données des certificats électroniques le cas échéant, droits applicatifs.
- données de connexion enregistrées pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des applications et des réseaux informatiques.
- messagerie électronique : carnet d'adresses, comptes individuels.
- réseaux privés virtuels de diffusion ou de collecte de données de gestion administrative des personnels (intranet) : formulaires administratifs internes, organigrammes, espaces de discussion, espaces d'information.
- agendas professionnels : dates, lieux et heures des rendez-vous professionnels, objet, personnes présentes.

article 3

Les destinataires de ces informations sont les agents du ministère et les personnes habilitées du fait de leurs fonctions.

article 4

Les droits d'accès et de rectification prévus au chapitre V de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée s'exercent auprès de la direction ou du service dont relève le requérant. Le droit d'accès peut s'exercer en ligne. Le bureau 6 C est responsable de la mise en œuvre.

article 5

Le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ne s'applique pas au présent traitement.

article 6

L'arrêté du 25 septembre 1985 portant création d'un traitement automatisé relatif à la création d'un système électronique des services d'accueil et de messagerie (SESAME), l'arrêté du 25 juillet 2000 qui le modifie et l'arrêté du 22 février 2001 portant création d'un traitement automatisé relatif à la messagerie électronique IRIS2 sont abrogés.

article 7

Le Directeur du Personnel, de la Modernisation et de l'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'administration centrale.

Fait à Paris, le 21 décembre 2005

Le ministre de l'Économie, des Finances,
et de l'Industrie,

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur du Personnel, de la Modernisation,
et de l'Administration,

Jean-François Soumet

***Textes réglementaires
Publiés au Journal Officiel de la République française***

Sécurité industrielle (Gaz et appareils à pression)

Arrêté du 5 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (JO du 10 novembre 2005 p. 17638).

Arrêté du 7 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2004 portant nomination à la Commission centrale des appareils à pression (JO du 25 octobre 2005 p. 16861).

Arrêté du 19 décembre 2005 portant habilitation d'organe d'inspection des utilisateurs pour l'application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression (en cours de parution).

Arrêté du 20 décembre 2005 portant habilitation d'organe d'inspection des utilisateurs pour l'application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression (en cours de parution).

Arrêté du 20 décembre 2005 portant agrément d'organismes pour effectuer les contrôles prévus par l'arrêté du 7 juin 2002 relatif à la prévention des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie présentés par les véhicules habitables de loisirs (en cours de parution).

Arrêté du 20 décembre 2005 portant agrément d'un organisme pour effectuer les contrôles prévus par l'article 26 de l'arrêté modifié du 2 août 1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (en cours de parution).

**Attestation en vue d'utilisation de produits explosifs
dans les industries extractives parue au cours du 4^{ème} trimestre 2005**

INERIS/RGIE/EXP/2005-007

1 - La présente attestation est délivrée en application de l'article 6, paragraphe 2-3 du titre "Explosifs" du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) institué par le décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié.

Elle est délivrée par l'INERIS, organisme agréé par arrêté du 12 août 2004 du ministre délégué à l'industrie, pour l'application des dispositions prévues aux paragraphes 2-2 à 2-9 de l'article 6 du titre « Explosifs » du RGIE, sur demande du **21 décembre 2004** de la Société **UNION ESPAÑOLA DE EXPLOSIVOS, S.A. (UEE)**.

2 - La présente attestation porte sur le produit suivant :
explosif **EMUNEX 8000**.
Il s'agit d'un explosif de type émulsion, dont les composants de base sont le nitrate d'ammonium, le fioul, et l'eau.

3 - Ce produit est fabriqué par :
UNION ESPAÑOLA DE EXPLOSIVOS, S.A. (UEE)
Fabrica de El Garrobo
41860 Gerena (Sevilla), Espagne.

Le demandeur de l'attestation est :
UNION ESPAÑOLA DE EXPLOSIVOS, S.A. (UEE)
Avda. del Partenon. 16. Planta 5^a
Campo de las Naciones
28042 MADRID, Espagne.

4 - La présente attestation vaut attestation de conformité du produit au titre "Explosifs" du RGIE en cas d'usage particulier ou lorsque ce titre prévoit des caractéristiques ou des conditions particulières d'utilisation, tel que spécifié aux paragraphes ci-après.

5 - Le produit explosif décrit au paragraphe 2 ci-avant a fait l'objet du marquage CE au titre de la directive 93/15/CEE du 5 avril 1993, à la suite de l'intervention du LOM comme organisme notifié.

attestation d'examen CE de type (module B de la directive) n°:

LOM 02EXP4490 du **20 décembre 2002**.

en combinaison avec l'assurance qualité de production (module D de la directive).

- 6 - L'explosif est autorisé exclusivement pour l'emploi dans les exploitations à ciel ouvert des carrières et des mines autres que celles à risque de grisou ou de poussières combustibles, ainsi que dans les mines de combustibles exploitées à ciel ouvert.
- 7 - Le chargement de l'explosif EMUNEX 8000 est autorisé en vrac par gravité et par pompage à l'aide d'une pompe certifiée à cet effet.
- 8 - La température d'utilisation de l'explosif EMUNEX 8000 doit être comprise entre +5°C et +50°C. Sa température de stockage doit être comprise également entre +5°C et +50°C.
- 9 - La durée de vie de l'explosif EMUNEX 8000, identique à la durée de stockage, est de 3 mois à compter de la date de fabrication.
- 10 - La présente attestation est délivrée sans préjudice, notamment, de la réglementation sur le transport des matières dangereuses.

Verneuil-en-Halatte, le 20 septembre 2005
Le directeur général de l'INERIS
Par délégation, le directeur de la Certification

C. Michot

***Textes réglementaires
publiés au Journal Officiel de la République française***

Titres miniers et titres d'exploitation de carrières

Hydrocarbures

Arrêté du 8 avril 2005 prolongeant sur l'intégralité de sa superficie la validité du permis d'exploitation, dit « Permis d'exploitation de la Vignotte » (Seine-et-Marne) au profit de la société Géopétrol SA (JO du 23 avril 2005, p 7111) .

Arrêté du 23 mai 2005 accordant à la société TGS-NOPEC Geophysical Company ASA une autorisation de prospections préalables d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « APP de Juan de Nova maritime » portant sur le sous-sol de la mer au large de l'Île de Juan de Nova (Îles Eparses)-(JO du 31 mai 2005, p 9707) .

Textes intéressant les stockages souterrains

Arrêtés du 8 avril 2005 autorisant la mutation des concessions de stockage souterrain de gaz combustible, dites « Concession de Lussagnet » (Gers/Landes) et « Concession d'Izaute » (Gers) au profit de la société Total Infrastructures Gaz France (JO du 23 avril 2005, p 7111) .

Substances autres qu'hydrocarbures

Arrêtés du 22 mars 2005 acceptant les renoncations présentées aux concessions de mines

- de houille, de Marly (Nord), par Charbonnage de France ;
- d'antracite, de Pierre Becka-Le Doron (Savoie), par Pechiney Electrometallurgie ;
- de plomb argentifère, de l'Argentière (Hautes-Alpes), par la société Metaleurope SA (JO du 9 avril 2005, p 6417).

Arrêté du 22 mars 2005 prolongeant pour partie la validité du permis d'exploitation de mines d'or et substances connexes, dit « Permis d'exploitation de Saint-Lucien » (Guyane) détenu par la Compagnie d'exploitation minière de la Crique Ipoucin (CEMCI)-(JO du 9 avril 2005 , p 6418) .

Arrêtés du 29 mars 2005 acceptant les renoncations présentées aux concessions de mines :

- de plomb argentifère, du Piscieu (Savoie), par la société Metaleurope SA ;
- de plomb, zinc et cuivre, de la Péreire (Savoie), par la société Alcatel ;
- de houille, de Montalet et de Salles-de-Gagnières (Gard), par Charbonnages de France pour la seconde (JO du 9 avril 2005, p 6426)

Arrêtés du 14 avril 2005 acceptant les renoncations présentées aux concessions de mines :

- de pyrites de fer, de Valleraube (Gard), par la société UMICORE ;
- d'antimoine et autres métaux connexes, du Cheylat (Cantal/Haute-Loire) et d'antimoine, de Marmeissat (Haute-Loire/Puy-de-Dôme) , par la société Mines de la Lucette (JO du 28 avril 2005 , p 7388) .

Arrêté du 3 mai 2005 acceptant la renonciation à la concession de mines de houille de Folschviller (Moselle) présentée par Charbonnage de France (JO du 14 mai 2005, p 8354).

Carrières

Arrêté du 3 mai 2005 accordant le permis exclusif de recherches de sables et graviers siliceux marins, dit « Permis Sud-Lorient » (fonds marins du domaine public maritime au large des côtes du département du Morbihan) aux sociétés Société rennaise de dragages (SRD), GSM et Granulats Ouest (JO du 27 mai 2005, p 9227)

Divers

Arrêté du 9 mai 2005 modifiant l'arrêté du 19 février 2003 relatif à l'Agence de prévention et de surveillance des risques miniers comme suit :

*Représentant du ministre chargé de l'environnement
et de l'aménagement du territoire*

Au lieu de : « M. Pascal Douard », lire : « M. Michel Ségard »

*Représentant de l'Institut national
de l'environnement industriel et des risques*

Au lieu de : « M. Jean-François Raffoux », lire : « M. Christian Tauziède » (JO du 21 mai 2005, p 8845) .

Décret du 20 mai 2005 nommant M. Claude Girard membre suppléant du conseil d'administration du Bureau de recherches géologiques et minières en qualité de représentant du ministre chargé de la recherche, en remplacement de M. François Laurent (JO du 24 mai 2005 , p 8924) .

Arrêté du 8 avril 2005 fixant les taux des redevances communale et départementale des mines applicables en 2005 (JO du 27 mai 2005, p 9226) .

Décrets du Président de la République en date du 27 mai 2005 nommant M. Michel Messin directeur de l'Agence de prévention et de surveillance des risques miniers, en remplacement sur sa demande, de M. Stéphane Keita, appelé à d'autres fonctions (JO du 28 mai 2005 , p 9437) .

Arrêté du 9 mai 2005 portant abrogation de l'arrêté du 26 juin 1979 modifié portant création et fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission de sécurité des stockages souterrains (JO du 28 mai 2005 , p 9391) .

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE
L'INDUSTRIE DU 4^{EME} TRIMESTRE 2005

Imprimé le 25 janvier 2006

*Édité par le service de la Communication
du Ministère de l'Économie, des Finances et d l'Industrie*

Publication : Joëlle Moigne
Tél. : 01 53 18 88 24
joelle.moigne@dircom.finances.gouv.fr

Abonnements-diffusion : Marc Dumas
Tél. : 01 53 18 88 61
marc.dumas@dircom.finances.gouv.fr